

PAR COURRIEL

Québec, le 24 mars 2025

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.543

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 décembre dernier, visant à obtenir copie des documents, sous quelque forme que ce soit relatifs :

- i) Au nombre total et annuel de doses de vaccins Covid-19 achetées par le gouvernement du Québec en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;

Réponse : Aucun vaccin n'a été acheté par le gouvernement du Québec. Les achats ont été effectués par le gouvernement fédéral.

- ii) Au coût total et par dose de vaccins Covid-19 achetés par le gouvernement du Québec en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;

Réponse : Aucun vaccin n'a été acheté par le gouvernement du Québec. Les achats ont été effectués par le gouvernement fédéral.

- iii) Au nombre total et annuel de doses de vaccins Covid-19 administrées à la population québécoise en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;

... 2

- iv) Au nombre total et annuel de personnes vaccinées contre la Covid-19 en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe;
- v) Au registre (ou fichier) annuel et cumulatif des effets secondaires des produits immunisants contre la Covid-19 en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe;
- vi) Au rapport annuel des effets secondaires des produits immunisants (nombre des victimes, nombre des effets secondaires, leur prévalence, les symptômes déclarés et les conditions rapportées) en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe;
- vii) Au rapport annuel des effets secondaires des produits immunisants contre la Covid-19 (nombre des victimes, nombre des effets secondaires, leur prévalence, les symptômes déclarés et les conditions rapportées) en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe;

Réponse : Le document Excel en pièce jointe à la présente répond au libellé des points (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) de votre requête.

- viii) Aux directives données et à la rémunération offerte aux médecins, aux infirmières et aux établissements de santé concernant la déclaration des effets secondaires des produits immunisants contre la Covid-19 de leurs patients;

Réponse : Il n'y a pas de rémunération spécifique pour la déclaration des effets secondaires des produits immunisants. En ce qui concerne les directives données, nous vous référons au lien Internet suivant : [Déclarer une MCI - Manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\) - Professionnels de la santé - MSSS](#)

- ix) À la surveillance accrue des effets secondaires des nouveaux produits immunisants contre la Covid-19;

Réponse : La déclaration des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) est obligatoire au Québec en vertu de la Loi sur la santé publique (Chapitre S-2.2, art 69). Toute déclaration de MCI est analysée dans le cadre du Programme de surveillance passive des effets secondaires possiblement reliés à l'immunisation (ESPRI). Lancé en 1990 par la Direction de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ce programme regroupe, dans un registre provincial, l'ensemble des déclarations de MCI faites au Québec. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du [ministère de la Santé et des Services sociaux](#).

- x) Au nombre et au coût total des doses de vaccins Covid-19 qui n'ont pas été administrées à la population québécoise en raison des risques jugés trop élevés d'effets secondaires, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;
- xi) Au nombre et au coût total des doses de vaccins Covid-19 qui n'ont pas été administrées à la population québécoise parce qu'elles étaient périmées, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;
- xii) Au nombre et au coût total des doses de vaccins Covid-19 qui n'ont pas été administrées à la population québécoise parce qu'elles étaient jugées trop dangereuses, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;

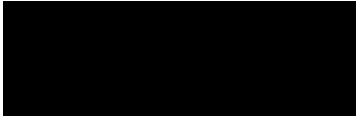
Réponse : Concernant les points (x), (xi) et (xii), nous vous référons au responsable de l'accès aux documents de Services publics et Approvisionnement Canada, aux coordonnées suivantes :

**Services publics et Approvisionnement Canada
Monsieur Bruno Prévost
Directeur de l'accès à l'information et de la protection
des renseignements personnels
11, rue Laurier PDPIII, 11A1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 873 469-3721
Télécopieur : 819 994-2119
AIPRP.ATIP@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Annie Larivière

p. j. 2